

Nous croyons essentiel qu'on poste des unités de la Force d'urgence des Nations Unies sur les côtes du détroit de Tiran, afin de séparer les forces terrestres et navales d'Israël et de l'Égypte. Cette séparation sera nécessaire jusqu'à ce que le non-exercice de tout droit de belligérance ait clairement établi les conditions pacifiques qui doivent régir la navigation dans des eaux présentant un tel intérêt international. Soit dit sans préjudice de toute décision qui pourra survenir quant au statut juridique du golfe d'Akaba, bien entendu.

J'espère qu'on en arrivera à une solution en ce sens. L'absence d'accord représenterait une telle menace à la paix et à la sécurité que nous devons tout mettre en œuvre, bonne volonté, sincérité et ardeur, pour régler ce problème de façon unanime, honorable et pacifique.

Deux résolutions connexes

Après le débat général des 28 et 29 janvier, des négociations officielles eurent lieu entre les délégations intéressées, à la suite desquelles deux résolutions connexes furent soumises le 1^{er} février par sept nations: Brésil, Colombie, États-Unis, Inde, Indonésie, Norvège et Yougoslavie. La première déplorait qu'Israël ne se soit pas conformé aux résolutions antérieures des Nations Unies demandant le retrait des forces israéliennes en deçà de la ligne d'armistice et l'invitait à opérer un retrait total sans plus tarder. La deuxième résolution était ainsi conçue:

L'Assemblée générale,

Reconnaissant que le retrait d'Israël doit être suivi de mesures assurant un progrès vers la création d'une atmosphère pacifique,

1. Prend note avec satisfaction du rapport du secrétaire général et des mesures qui y sont incluses en vue de leur réalisation après le retrait total d'Israël;

2. Invite instamment les Gouvernements de l'Égypte et d'Israël à respecter scrupuleusement les dispositions de la Convention d'armistice de 1949;

3. Considère qu'après le retrait total d'Israël des régions de Char-el-Cheikh et de Gaza, il faudra, pour assurer le respect scrupuleux de la Convention d'armistice, placer des éléments de la Force d'urgence des Nations Unies le long de la ligne de démarcation entre l'Égypte et Israël et mettre en œuvre d'autres mesures, comme le secrétaire général l'a proposé dans son rapport, compte dûment tenu des considérations qui y sont énoncées en vue de faciliter la réalisation de conditions propices au maintien de la paix dans la région;

4. Prie le secrétaire général de prendre des dispositions, en consultation avec les parties intéressées, pour appliquer ces mesures, et de présenter un rapport à l'Assemblée générale comme il le jugera approprié.

Position du Canada

Le lendemain, 2 février, M. Pearson exposait en ces termes la position du Canada sur les deux résolutions:

Comme vous le savez, nous sommes saisis de deux projets de résolution portant l'un sur le retrait immédiat des forces israéliennes, et l'autre sur les mesures de paix et de sécurité à instituer dans la région à la suite de cette évacuation.